Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne
de l'abbé Alphonse Angot

Bressault (le Haut et le Bas-) - Tome I

Bressault (le Haut et le Bas-), f., c^{ne} de *Ménil,* à 2 kil. O. du bourg. — *Beezau, Bezau,* 1371 (Chart. de Magnannes). — *Beczaut,* 1407 (Ibid.). — *Bressau,* 1470 (Ibid.). — *Bressault,* 1570 (Ibid.). — Ancienne terre seigneuriale avec manoir, vassale de Ménil. — Le logis, réduit et défiguré, ne se fait plus remarquer que par la tour, où règne l'escalier en pierre, et dans laquelle s'ouvre une meurtrière commandant l'entrée de la porte, au linteau sculpté d'une accolade. D'après les traces qui subsistent, les fossés devaient être très larges. La déclaration de 1498 n'attribue à Bressault que basse et moyenne justice, mais l'aveu de 1513 rendu à Pierre de Villeblanche mentionne, avec l'hébergement et moulin sur la rivière de Bouland, « haute, moyenne et basse justice, droit de prendre V sols sur ceux qui prenoient femme dans le fief, par maison à fest et par quartier de vigne ». En 1556, les officiers de la seigneurie condamnèrent à mort et firent exécuter en effigie une femme qui avait assassiné son mari. D'après le récit, un peu dramatisé peut-être, de M. Joubert, quand le domaine fut confisqué par suite de la trahison de René de la Rouvraie, le prévôt des maréchaux serait venu, en 1571, assiéger avec du canon le terrible partisan dans son repaire. Le procès qui fut intenté depuis par Christophette de la Rouvraie pour réclamer contre la saisie, révèle seulement que « le seigneur de Magnannes se transporta avec le prévost des maréchaux à Bressault et qu'il en emporta les titres ».

La *chapelle,* construite en l'honneur de Notre-Dame et de sainte Barbe dans la cour du manoir, fut dotée de 10 ℔ de rente, en 1479, par Gillette d'Andigné, de 8 ℔ par le fils de la donatrice, le 5 juin 1483, et enfin de 18 boisseaux de seigle par François de la Rouvraie. On s'y rendait en procession le lundi des rogations et le lundi de la Pentecôte ; une grand'messe s'y chantait le 4 décembre, fête de sainte Barbe. Il ne restait plus trace de l'édifice en 1825. Le service religieux se faisait dans la chapelle de Teigné depuis 1719. Parmi les *chapelains :* Jean *Nigleau,* 1494, 1497 ; Louis *Bernier,* 1622 ; Philippe *Fruitier,* 1724.

Seigneurs : Perrot ou Pierre de Bersaut, 1371, 1389. — Jean de la Rouvraie, 1400, représenté par le suivant, son fils, « pour non puissance », 1430. — Pierre de la R., aussi seigneur de la Suhardière, en la Selle-Craonnaise, mari d'Isabeau de Villeprouvée, 1455. — Jacques de la R., écuyer en 1468, se fait remplacer à la montre du Lion-d' Angers, 1470 ; il est déclaré responsable d'un meurtre commis par Yves de Brécharnon, son serviteur, 1475 ; il épousa : 1° Gillette d'Andigné ; 2° Françoise de Vauloger, citée dans un acte de 1483, veuve en 1507, 1513. — François de la R., issu du premier mariage ainsi que Jeanne et Marie, ses sœurs, époux lui-même de Catherine de Courtarvel. — Claude de la R., dont la veuve, Urbaine de Beaumanoir, convola, avant 1570, avec Anne Guérin. — René de la Rouvraie (V. ce nom), dit le *Diable de Bressault ;* il est taxé à l'arrière-ban d'Anjou, en 1567, comme seigneur de Bressault. — Claude de Racappé, seigneur de Magnannes et de Ménil, profita de l'acte de félonie commis par le précédent, son vassal, qui avait eu l'audace d'assiéger son château de Magnannes, pour se faire adjuger la terre de Bressault, à charge d'indemniser les autres victimes des déprédations du terrible partisan. Il prit possession le 10 novembre 1572. Il y eut opposition de la part de la famille de la Rouvraie, puis arrangement en vertu duquel le sieur de Magnannes resta maître de ce qui était dans son fief de Ménil, 1583. Nicolas de la Rouvraie, frère de René, mari de Madeleine des Vaux, et non des Nos, put ainsi se dire encore seigneur de Bressault, 1603, et passer ce titre à Madeleine, sa fille, dame également de Pantigné et de la Suhardière. Joachim Marteau, mari de Louise Bidault, demeure, en 1584, en son lieu seigneurial de Bressault. En 1660, Michel de Racappé devint, par acquisition, possesseur incontesté de toute la terre, qui ne sortit plus de

sa famille.

Chart. de Magnannes. — Arch. de la M., E. 68, f. 2 048. — A. Joubert, *les Misères en Anjou,* p. 143 ; *Hist. de Ménil,* p. 50. — Chron. par. mss.